



Communiqué

Jugement de la Cour supérieure concernant la fumée secondaire dans des lieux artistiques: **La Coalition demande au gouvernement du Québec de faire appel du jugement invalidant certaines dispositions de la Loi concernant la lutte au tabagisme**

Montréal, le 27 juin 2024 — Dans une [lettre envoyée aujourd'hui](#) aux **ministres de la Santé et de la Justice**, la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** exhorte le **gouvernement du Québec** à contester le [jugement de la Cour supérieure](#) du 29 mai dernier invalidant certaines dispositions charnières de la **Loi concernant la lutte contre le tabagisme** sous le motif qu'elles constituent une violation injustifiée de la liberté d'expression.

Selon la **Coalition**, le jugement « repose sur une analyse incomplète, voire insensible, envers des préjudices réels, sérieux et irréversibles que les dispositions en question cherchent à prévenir, soit des risques reconnus pour la santé des travailleurs qui risquent d'être soumis sur une base récurrente à la fumée primaire ou secondaire. Pourquoi l'État veillerait à protéger les employés non-fumeurs contre la fumée de tabac et les émanations des vapeuses dans les banques, les usines et les restaurants, mais pas ceux qui œuvrent dans les théâtres et autres lieux de travail artistiques ?

« Un spectateur de théâtre consent, avant tout, à faire preuve d'imagination, sachant, par exemple, que des scènes de bateau n'ont pas réellement lieu sur un plan d'eau ; qu'un comédien jouant le comte Gloucester ne se fera pas réellement arracher les yeux, ni qu'un comédien aura à s'injecter véritablement avec des drogues pour exprimer la douleur des dépendances. Le jeu des acteurs et le doigté des metteurs en scène et autres professionnels de la scène permettent avec succès aux émotions d'être exprimées et comprises par le spectateur sans pour autant faire usage d'immenses quantités d'eau, de sang véritable, de vrais feux ou de véritables injections de substances quelconques. »

En somme, « l'exécution du jugement constituerait un important recul en matière de santé au travail, notamment pour ce qui est du droit de travailler dans un milieu sécuritaire pour l'ensemble des personnes œuvrant dans les arts de la scène, qu'elles soient obligées de fumer pour un rôle ou qu'elles aient à s'exposer à la fumée secondaire dans le cadre de leur travail. Le jugement risque également de poser préjudice au public, par exemple aux femmes enceintes et à ceux souffrant de maladies respiratoires ou cardiaques, du fait que ces individus seraient ou bien obligés de respirer la fumée secondaire émanant de la scène ou de se priver d'assister à une pièce de théâtre pour éviter cette exposition. »

Pour plus d'informations concernant la demande de la **Coalition** ainsi que les arguments en appui à celle-ci, voir ici [la lettre complète](#) transmises aux **ministres de la Santé et de la Justice**.

- 30 -

Information :

Flory Doucas : 514-515-6780